



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20089
4 août 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**LETTRE DATEE DU 4 AOUT 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration publiée aujourd'hui même par un porte-parole militaire iraquien pour réfuter les allégations du régime iranien.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Ismat KITTANI

ANNEXE

Déclaration du porte-parole officiel du commandement général
des forces armées

Le porte-parole militaire iraquien a démenti les allégations iraniennes selon lesquelles des avions irakiens auraient largué hier des bombes contenant des agents chimiques sur la ville d'Oshnavye dans le nord-ouest de l'Iran. Le porte-parole a poursuivi en ces termes :

"Par ces allégations dénuées de tout fondement, le régime iranien tente de justifier la poursuite de sa politique d'agression et les entraves qu'il met à l'application de la résolution du Conseil de sécurité, dans son esprit et dans sa lettre et selon l'ordre de ses paragraphes, invoquant des prétextes fallacieux pour ne pas engager des négociations directes en vue de mettre fin au conflit.

Le 4 août 1988
